

Le Maire d'Apprieu

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
- Vu** Le Code de la Voirie Routière ;
- Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,
- Vu** le code pénal et notamment l'article R.610-5
- Vu** la demande présentée par la société BTP CHARVET en date du 05 novembre 2025 aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation.

Considérant La demande de la société BTP CHARVET pour la réalisation de travaux ;

Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRETE

Article 1 : L'entreprise :

BTP - CHARVET - 190 Chemin Départemental 51- 38690 - BIZONNES

Est autorisée à effectuer du **17/11/2025 au 21/11/2025**.

Les travaux suivants :

Raccordement d'une conduite d'Alimentation en Eau Potable (AEP)

Sur les lieux et voies ci-après :

Chemin de la Croix de Faure - 38140 Apprieu

Réglementation générale :

- **Chemin de la Croix de Faure, La circulation est réduite sur une voie à hauteur du chantier et alternée par la mise en place de panneau amovible K10 ;**
- **Le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;**

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société BTP CHARVET.

- Article 3 :** L'accès des riverains sera maintenu, ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.
- Article 4 :** Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique..
- Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.
- Article 6 :** Madame la Directrice générales des Services, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Policier municipal, M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie de le GRAND-LEMPS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Apprieu, 10/11/2025



Monsieur Dominique PALLIER

Maire d'Apprieu